



ELAN PLANEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association dénommée "ELAN Planeur", association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Il est mis à disposition de tous les membres de l'association qui doivent en prendre connaissance. Son acceptation est la condition incontournable pour être membre de l'association. Le Conseil d'Administration charge le Chef Pilote de faire respecter à la fois la réglementation aérienne et l'application du présent règlement intérieur afin que la sécurité de chacun soit préservée.

Ce devoir incombe également aux instructeurs bénévoles pouvant assister le Chef Pilote. Le Chef Pilote est responsable technique de l'ensemble des activités de la plate forme. Dans ce cadre, sauf cas particulier, il veille à faire respecter le planning d'une journée.

Tout membre du conseil d'administration ayant des intérêts privés au sein de l'association (par exemple propriétaire de machine privée), ne pourra pas participer ni aux débats ni aux votes à propos des questions dans lesquelles il pourrait être impliqué.

1. GENERALITES

Pour piloter les appareils d'ELAN Planeur il faut :

1.1.. Etre possesseur des titres aéronautiques nécessaires en cours de validité : carte de stagiaire, BBT, BPP etc.

1.2.. Etre titulaire de la licence fédérale correspondant à son activité en cours de validité.

1.3.. Etre membre actif de l'association, à jour de ses cotisations et de ses paiements concernant les séjours antérieurs.

1.4.. Avoir l'autorisation du chef pilote d'ELAN Planeur. Celui-ci doit s'assurer au préalable que le pilote satisfait aux conditions précédentes.

1.5 Avoir une visite médicale aéronautique valide, ainsi qu'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive lors de la première licence

2. REGLES LOCALES DE VOL

Les pilotes devront se conformer strictement à la réglementation de la circulation aérienne, aux consignes particulières de vol de l'aérodrome qui nous accueille et aux consignes de piste.

3. CONDITIONS REQUISES POUR VOLER AU SEIN D'ELAN Planeur

3.1 Préalablement au départ en stage, les adhérents devront remplir une fiche d'inscription détaillée et régler au minimum le prix de la licence et la cotisation.

3.2.. A leur arrivée les pilotes doivent présenter au Chef Pilote leur papiers d'identité, leur licence aéronautique ou carte de stagiaire, leur carnet de vol, ainsi que la licence assurance FFVV de l'année en cours. La photocopie de ces documents permettra de constituer le dossier de l'adhérent.

3.3.. Le Chef Pilote doit en prendre connaissance et éventuellement aider l'adhérent à régulariser sa situation.

3.4.. Les adhérents mineurs sont soumis aux mêmes règles et devront en plus présenter une autorisation parentale.

En aucun cas les pilotes ne pourront voler avant d'avoir rempli ces formalités.

4. ORGANISATION DES VOLS

4.1. PISTE

4.1.1. Les axes de piste doivent être dégagés de tout obstacle matériel ou présence humaine pouvant présenter un danger pour les vols. Les appareils et les véhicules doivent être stockés impérativement en dehors des pistes même si celles-ci ne sont pas en service.

4.1.2. Le Chef Pilote ou son remplaçant désigné décide de la mise en piste des appareils et définit les axes de décollage et d'atterrissage en fonction du vent.

4.1.3. Les planeurs sont acheminés en entrée de piste. Ils sont remorqués au sol par des véhicules club ou privés à faible vitesse. En cas d'utilisation d'un véhicule privé comme voiture de piste le conducteur est seul responsable en cas de problème.

4.2. VEHICULES

Véhicules du club :

Tous les véhicules du club sont assurés en Responsabilité Civile. Tout conducteur du véhicule de piste devra:

4.2.1.. Etre titulaire du permis de conduire « B ».

4.2.2.. Etre autorisé par le chef pilote (ou la personne déléguée) et se conformer aux indications qui lui auront été données.

4.2.3.. Assurer la sécurité des passagers éventuels.

4.2.4.. Limiter ses déplacements à la stricte exécution des tâches nécessaires aux vols et circuler exclusivement sur l'aérodrome.

4.2.5. Respecter les limitations de vitesse et de charge du véhicule.

Véhicules privés :

4.2.6. Les conditions d'utilisation des véhicules du club sont également applicables aux véhicules privés.

Remorque :

4.2.7. Les remorques sont assurées en responsabilité civile par leurs propriétaires. Néanmoins selon la réglementation routière seule la responsabilité du propriétaire du véhicule tracteur est engagée en cas de dommage.

4.2.7. Le propriétaire du véhicule tracteur doit informer son assureur qu'il peut être amené à tracter des remorques de moins de 750 kg en charge. Au delà de 750 kg il doit en plus être détenteur d'un permis adéquat. En aucun cas la responsabilité du club ne pourra être engagée.

5. Le Treuil

5.1.. Le treuil ne peut être manipulé et utilisé que par un adhérent ayant reçu une formation de la part du responsable du treuil ou ayant l'autorisation du Président du Club.

5.2.. Le treuil ne peut être utilisé que si les conditions de vol le permettent et si une autorisation est donnée pour le terrain sur lequel on vole.

5.3.. Il est impératif de respecter toutes les règles d'utilisation du treuil et cela afin de garantir la sécurité de tous.

5.4.. La personne qui « pilote le treuil » doit tenir sa propre planche de vol avec clarté et remplir toutes les rubriques.

6. L'avion

6.1.. En cas de décollage au remorqueur, le pilote doit avoir l'autorisation du chef pilote avant de décoller et respecter les règles et usages du terrain sur lequel on vole.

6.2.. En l'absence d'instructeur et/ou du chef pilote, le pilote remorqueur seul décide des pistes en service.

6.4.. Le remorqueur est responsable des pilotes qu'il a la charge de remorquer. En l'absence du chef pilote il doit s'assurer des compétences du pilote qu'il est susceptible de remorquer.

7. PILOTES PLANEURS

7.1.. Dès leur arrivée sur la plate-forme les pilotes planeurs signaleront leur présence au chef pilote ou au responsable de piste et feront part de leur désirs en matière de vol (type d'appareil, heure de départ, durée de vol).

7.2.. Tout vol engage le pilote à participer aux activités de piste en particulier :

-Sortie des planeurs et convoyage jusqu'à l'aire de stockage ou de départ.

-Manœuvres de mise en piste et retour après atterrissage

-Tenue de la planche de vols.

-Aide au départ des pilotes.

-Retour au hangar, nettoyage et rangement des planeurs.

-Mise en charge des batteries.

-Annotation lisible du carnet de route de l'appareil.

7.3.. Consignes générales avant et après le vol :

7.3.1.. Chaque pilote doit effectuer la préparation et l'inspection minutieuse de son planeur et de son parachute (visite pré-vol).

7.3.2.. Toute anomalie, même insignifiante, constatée sur une machine devra être à la fois mentionnée sur la planche de vols et indiquée au Chef Pilote. Lui seul pourra se prononcer sur l'aptitude de la machine à voler sans risque.

7.3.3.. Le pilote devra assurer à temps mais sans précipitation sa préparation au sol ceci afin de ne pas provoquer l'attente du remorqueur ou du treuil et de maximiser les lancements des appareils.

7.3.4.. Dès l'atterrissage il doit ramener son planeur sur l'aire de stockage en respectant les instructions du chef pilote ou les vœux du prochain pilote. Pendant toutes les manœuvres et durant le stockage la verrière sera fermée et verrouillée.

7.3.5.. En cas de négligence démontrée entraînant une détérioration du matériel, le pilote incriminé pourra être tenu de rembourser le montant des réparations et de remise en état. Il faut bien garder à l'esprit que le respect du matériel dans son utilisation, aidera à maintenir le prix des heures de vol au plus bas.

8. SERVITUDES DE PISTE

8.1.. Tenue de la planche de vol

La tenue de la planche de vol est une tâche indispensable que tout pilote a le devoir d'accepter. Le chef pilote désigne un ou plusieurs «planchistes » qui inscriront tous les mouvements avec exactitude et sérieux. La facturation des vols est établie à partir de la stricte recopie de la planche. Les erreurs d'écritures peuvent donc pénaliser soit les pilotes, soit l'association. Il revient au planchiste de se renseigner sur l'identité exacte du pilote. Il ne sera toléré aucun prénom sur la planche (sauf en cas d'homonymie).

8.2.. Responsabilité des travaux de piste

Tout membre du club chargé d'une tâche par le Chef Pilote telle que: tenue de la planche, rédaction des assurances, conduite des voitures de piste, doit déléguer le travail qui lui a été confié à un ou une remplaçante s'il doit s'absenter quelle qu'en soit la raison (départ en vol ou autre).

8.3.. Fin de journée

8.3.1.. Retour hangar: Tous les pilotes doivent anticiper la fin de la journée. Il est obligatoire d'émarger le registre des vols.

8.3.2.. Nettoyage des planeurs : il revient à tous les utilisateurs de la machine de la journée.

8.3.3.. Rangement des planeurs: Celui ci se fera obligatoirement en présence et sous la direction d'un membre habilité. Il nécessite au moins trois personnes pour manœuvrer un planeur sans risque.

8.3.4.. Mise en charge des batteries : Elle est systématique sauf avis contraire du chef pilote.

8.3.5.. Retour des documents et matériels utilisés en piste : planche, carnet VI, encaissements, radio portable. Signaler les problèmes matériels au chef pilote (+inscription au tableau).

9. VOLS AVEC PASSAGERS

9.1.. Emport de passagers

Tout pilote breveté autorisé à amener des passagers pourra le faire exclusivement bénévolement et sous son entière responsabilité.

9.2.. Vols d'initiations

Seuls les pilotes qualifiés, assurés et autorisés par le chef pilote pourront effectuer des vols de baptême-initiation. Pour ce faire, ils devront remplir dès leur arrivée sur la plateforme un formulaire d'autorisation.

Ce formulaire reprend les conditions :

Avoir l'autorisation emport passager.

Avoir 100h de vols effectués en tant que commandant de bord.

Avoir 15 heures dans les 12 derniers mois.

Avoir effectué 3 vols à bord du même type d'appareil depuis le début de la saison.

10. ORGANISATION DES VOLS D'INITIATION

Les vols d'initiation sont nécessaires pour la survie financière du club et une organisation rigoureuse doit être respectée. La demande d'un VI est sollicitée auprès du responsable du moment. Celui-ci s'assurera de la possibilité d'effectuer le vol en accord avec le chef pilote. Il fera remplir à l'intéressé la feuille d'assurance et délivrera le talon détachable comme preuve de paiement. Dès lors le postulant est dirigé vers le prochain biplace disponible: planeur ou avion. Le vol ne peut avoir lieu que sur présentation du talon détachable

Les journées découvertes font l'objet d'une réservation. Elles nécessitent de renseigner une fiche d'inscription « licence découverte » qui permettra la saisie d'une licence par internet afin que la personne soit assurée pour les vols. La licence réalisée permettra à l'intéressé de réaliser jusqu'à 6 journées de vol non consécutives. Elle ne pourra être réalisée que sur présentation de la licence. Il est de la responsabilité du pilote JD de vérifier la validité de la licence découverte.

11. VOLS SUR LA CAMPAGNE

REGLES (y compris pour les planeurs privés)

11.1.. Avoir une autorisation dûment notifiée sur le carnet de vol du pilote et l'autorisation du Chef Pilote.

11.2.. Avoir organisé son dépannage éventuel :

-Equipe de dépannage.

-Véhicule tracteur personnel.

-Remorque préparée.

Les frais de dépannage seront entièrement à la charge du pilote.

En cas d'utilisation d'un planeur club, le pilote devra remettre sa machine à disposition dans les plus brefs délais afin de ne pas pénaliser l'activité du Club.

13. DISCIPLINE

13.1.. Tout comportement jugé dangereux, toute infraction ou inobservation, tant des règles de navigation aériennes que du présent règlement intérieur est passible de sanctions immédiates prises par le chef pilote, l'instructeur responsable ou un membre du bureau.

Le pilote en cause encourt le risque d'être convoqué à une réunion du conseil de discipline d'ELAN Planeur.

Ce conseil de discipline est composé de la manière suivante :

- Membres du conseil d'administration
- Instructeurs
- Un membre de l'association désigné par l'intéressé

13.2.. Tous les pilotes qui viennent voler se doivent également de participer à la préparation des repas, au rangement et au nettoyage des lieux de vie. Le respect, le partage des tâches et la convivialité sont les règles et les valeurs d'ELAN Planeur auquel tout membre de l'association se doit d'adhérer.

14. FRAIS DE REPARATION – ENTRETIEN DU MATERIEL

S'il s'avère qu'un accident (en vol ou au sol) est dû à une non observation du règlement intérieur ou à une négligence caractérisée de son auteur (vols non autorisés, hors des limites...), celui ci pourra éventuellement faire l'objet de poursuites judiciaires.

En dehors de ces cas extrêmes, les frais de réparation et de remise en état de vol d'un planeur ou d'un avion, propriété de l'association, seront pris en charge soit par le pilote responsable du dommage, soit par le club. Cela sera décidé par le Président du club en fonction du contexte.

D'une manière générale, les adhérents sont tenus de participer à l'entretien du matériel (visites des planeurs, entretien du treuil et des remorques).

15. REPRISE D'ACTIVITE – CONTRÔLE ANNUEL

Avant toute reprise d'activité, les titulaires de B.P.P., ainsi que les pilotes remorqueurs devront obligatoirement effectuer un vol de contrôle avec le chef Pilote ou un instructeur habilité.

A tout moment, le Chef Pilote peut se réserver le droit de faire un vol de contrôle en double commande avec tout pilote s'il le juge nécessaire.

De même, il peut demander à un pilote de passage volant sur son propre matériel d'effectuer un vol de contrôle en double commande afin de le familiariser avec les spécificités locales (pistes, aérologie, machines...).

16. PAIEMENTS – DEFRAIEMENTS

16.1.. Tout pilote devra s'acquitter de ses dettes s'il veut pouvoir faire le prochain stage ou continuer à voler. (Hébergement, licence/assurance adhésion etc.).

16.2.. Tout pilote est tenu de consulter régulièrement son compte pilote par l'intermédiaire du GIVAV et de veiller à ne pas être débiteur

16.3.. En cas de non paiement, il pourra y avoir des indemnités qui seront fixées le cas échéant, et le pilote ne pourra plus voler, il pourra même être exclu du club en cas de multi récidives.

16.4.. Tout adhérent amené à déplacer du matériel sera tenu d'exprimer clairement auparavant les modalités de remboursement par une convention écrite avec le Président du club ou son représentant. On privilégiera le don aux œuvres.

17. MACHINES PRIVEES

17.1.. Le présent règlement s'applique dans sa totalité et sans aucune restriction aux propriétaires de machines privées.

17.2.. Chaque machine privée hébergée par l'association fait l'objet d'une convention annuelle signée entre le propriétaire et le président du club. Dans ce cadre, une participation financière peut être demandée, elle est révisable tous les ans.

17.3.. Rangement: celui ci se fera dans la mesure des places disponibles. Banalisées ou non, les machines sont rangées dans les hangars en fonction des places disponibles.

17.4.. Atelier: les machines privées ont un droit d'accès aux ateliers en fonction des places disponibles. Les machines Club sont prioritaires

17.5.. Assurances :

* Chaque propriétaire sera tenu de contracter une assurance pour le montant de la valeur de sa machine.

* En aucun cas le Club assurera les machines privées à une valeur donnée dans l'hypothèse d'un sinistre.

Le présent règlement intérieur est validé lors du Conseil d'Administration du 23 février 2013.

Le Président
Gérard PLU

La Secrétaire Adjointe
Justine Caron